

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail courte durée - La menuiserie de Benji - Avenant 4

Décision D-2025-250

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 25 octobre 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Menuiserie de Benji formalisant la location de la cellule 5 du bâtiment multi-entreprises situé Rue des Roches, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre du 25 octobre 2023 au 24 avril 2024 ;
- **Vu** l'avenant 1 au bail courte durée du 11 mars 2024 prolongeant la location de la Cellule n°5 de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 24 octobre 2024.
- **Vu** l'avenant 2 au bail courte durée du 3 octobre 2024 prolongeant la location de la Cellule n°5 de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 24 avril 2025.
- **Vu** l'avenant 3 au bail courte durée du 7 mars 2025 prolongeant la location de la Cellule n°5 de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 24 octobre 2025.
- **Vu** la demande en date du 30 septembre 2025 de la société La Menuiserie de Benji représentée par Monsieur Benjamin GOBIN de reconduire la location de la cellule n°5 jusqu'au 24 octobre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le bail dérogatoire de courte durée jusqu'au 24 octobre 2026, et d'établir en conséquence un avenant n°4 au bail dérogatoire courte durée avec la société La Menuiserie de Benji dont le siège social est situé 1 Chemin de Colombier, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre (SIRET : 980 565 212 00019), représentée par Monsieur Benjamin GOBIN, pour la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches, 79320 Mocoutant-sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : De modifier le loyer à compter du 25 octobre 2025, le loyer de la troisième année de location est de 256,50 € HT par mois, soit 307,80 € TTC par mois.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/10/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 08 OCT. 2025
Notifié ou publié le 08 OCT. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

